



SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte, tenue le 9 juin 2020 à 19 h, à huis clos via la plateforme de vidéoconférence Zoom, siégeant sous la présidence du maire et formant quorum.

Sont présents Monsieur le maire, Bruno Laroche, Madame la conseillère Chantal Lachaine, Monsieur le conseiller Yves Dagenais, Monsieur le conseiller Donald Riendeau, Monsieur le conseiller Bruno Allard, Madame la conseillère Jennifer Ouellette, Monsieur le conseiller Patrice Goyer.

Est également présent Monsieur Steve Deschenes, directeur général et secrétaire-trésorier.

2020-06-130

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis :

1. ADMINISTRATION ET AFFAIRES COURANTES

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2020
- 1.3 Approbation de la liste des déboursés
- 1.4 Dépôt du rapport financier et du vérificateur externe - exercice financier 2019
- 1.5 Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2019 et du rapport du vérificateur externe
- 1.6 Nomination de fonctionnaires désignés pour l'administration et l'application de règlements municipaux
- 1.7 Échange de terrains - Projet Sobey's - Autorisation de signature
- 1.8 Attestation de fin des travaux – Réhabilitation du réseau routier local
- 1.9 Octroi d'une aide financière - Le Book humanitaire
- 1.10 Appui à la démarche du Transport Adapté et Collectif MRC de La Rivière-du-Nord auprès du ministère des Transports du Québec pour les programmes de subventions aux transports adapté et collectif

2. SOUMISSIONS, CONTRATS ET RÈGLEMENTS

- 2.1 Octroi de contrat - Soumission n°962-20 - Achat d'afficheur de vitesse solaire
- 2.2 Dépôt et avis de motion - Règlement SQ-900-41 modifiant le Règlement SQ-900 sur la circulation et le stationnement

3. RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 Embauche d'une ressource externe au Service de l'environnement
- 3.2 Embauche et désignation de patrouilleurs

4. TRAVAUX PUBLICS

- 4.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics

5. URBANISME

- 5.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme
- 5.2 Demandes de Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale
- 5.3 Demande de dérogation mineure 2020-0020 - 62, 373^e Avenue
- 5.4 Demande de dérogation mineure 2020-0023 - 72, 382^e Avenue
- 5.5 Demande de dérogation mineure 2020-0024 - 233, 305^e Avenue
- 5.6 Demande de dérogation mineure 2020-0025 - 48, 386^e Avenue
- 5.7 Demande de dérogation mineure 2020-0026 - 245, chemin du Lac-Connelly
- 5.8 Demande de dérogation mineure 2020-0027 - 1321, chemin du Lac-Connelly
- 5.9 Demande de dérogation mineure 2020-0029 - 75, 373^e Avenue
- 5.10 Approbation de nom de rue

6. ENVIRONNEMENT

- 6.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

7. CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

7.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque

8. LOISIRS ET SPORTS

8.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire

8.2 Octroi d'une aide financière - Association des propriétaires du chemin des Buttes

9. SÉCURITÉ INCENDIES

9.1 Dépôt du rapport mensuel du Service sécurité incendie

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2020-06-131

1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MAI 2020

Il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2020, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2020-06-132

1.3 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS

Il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Donald Riendeau et résolu :

D'APPROUVER le paiement de la liste des déboursés pour la période du 13 mai au 9 juin 2020 au montant de 527 264,99 \$, tel que soumis par le Service des finances.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1.4 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU VÉRIFICATEUR EXTERNE - EXERCICE FINANCIER 2019

Conformément aux dispositions de l'article 176.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil prend acte du dépôt par le secrétaire-trésorier du rapport financier consolidé ainsi que du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2019.

1.5 RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2019 ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

Le Maire fait son rapport des faits saillants du rapport financier 2019 et du rapport du vérificateur externe, conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec*. Ce rapport sera diffusé sur le territoire de la Municipalité conformément aux modalités de diffusion déterminées par le Conseil.

2020-06-133

1.6 NOMINATION DE FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS POUR L'ADMINISTRATION ET L'APPLICATION DE RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut nommer par résolution les fonctionnaires municipaux chargés d'administrer et d'appliquer les règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs changements ont eu lieu, au sein la Municipalité, suite à l'adoption des dernières résolutions de nomination de fonctionnaires désignés;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de réviser ces nominations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Allard, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

DE NOMMER les fonctionnaires ci-après mentionnés comme fonctionnaires désignés pour



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Municipalité de Saint-Hippolyte

l'administration et l'application des règlements relevant de l'**urbanisme**, notamment et sans restreindre la portée, le *Règlement sur les dérogations mineures* (1027-11), le *Règlement sur les usages conditionnels* (1114-15), le *Règlement sur le zonage* (1171-19), le *Règlement sur le lotissement* (1172-19), le *Règlement de construction* (1173-19), le *Règlement sur les permis et certificats* (1174-19), le *Règlement sur les normes de construction de rues* (985-08), le *Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux* (993-09) et le *Règlement sur les nuisances* (SQ-913) incluant leurs amendements :

- le directeur du Service de l'urbanisme;
- le responsable des permis et certificats;
- le technicien en urbanisme;
- l'inspecteur en bâtiment et en environnement;

DE NOMMER les fonctionnaires ci-après mentionnés comme fonctionnaires désignés pour l'administration et l'application des règlements relevant de l'**environnement**, notamment et sans restreindre la portée, le *Règlement sur le zonage* (1171-19), le *Règlement sur les permis et certificats* (1174-19), le *Règlement régissant l'utilisation des fertilisants et des pesticides sur le territoire de Saint-Hippolyte* (905-03), le *Règlement sur l'entretien des systèmes sanitaires* (1177-19), le *Règlement visant l'économie en eau potable de l'aqueduc municipal* (1067-12), le *Règlement portant sur la gestion des matières résiduelles* (1140-17), le *Règlement sur le lavage embarcations et l'accès à certains plans d'eau* (1195-20), le *Règlement sur la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les rues, les trottoirs, les parcs et les places publiques* (SQ-901) et le *Règlement sur les nuisances* (SQ-913) incluant leurs amendements :

- le directeur du Service de l'environnement;
- le responsable des programmes environnementaux;
- l'inspecteur en bâtiment et en environnement;
- les agents de sensibilisation et d'inspection en environnement;
- les patrouilleurs nautiques et terrestres

DE NOMMER les fonctionnaires ci-dessous mentionnés comme fonctionnaires désignés pour l'administration et l'application des règlements relevant de la **sécurité incendie et sécurité publique**, notamment et sans restreindre la portée, le *Règlement incendie* (1196-20), le *Règlement sur le lavage embarcations et l'accès à certains plans d'eau* (1195-20), le *Règlement portant sur la circulation et le stationnement* (SQ-900), le *Règlement sur la garde et le contrôle des animaux* (SQ-907) et le *Règlement sur les nuisances* (SQ-913) incluant leurs amendements :

- le directeur de l'état-major du Service sécurité incendie;
- les chefs de division;
- les chefs aux opérations;
- les patrouilleurs nautiques et terrestres;
- le technicien en urbanisme;
- l'inspecteur en bâtiment et en environnement;
- le journalier du Service des loisirs;
- le coordonnateur du Service des travaux publics;

DE NOMMER les fonctionnaires ci-après mentionnés comme fonctionnaires désignés pour l'administration et l'application des règlements relevant des **travaux publics**, notamment et sans restreindre la portée, le *Règlement sur les normes de construction de rues* (985-08), le *Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux* (993-09), le *Règlement visant l'économie en eau potable de l'aqueduc municipal* (1067-12) et le *Règlement sur les nuisances* (SQ-913) incluant leurs amendements :

- le directeur du Service des travaux publics;
- le contremaître du Service des travaux publics;
- le coordonnateur du Service des travaux publics;

DE NOMMER les fonctionnaires ci-après mentionnés comme fonctionnaires désignés pour l'administration et l'application des règlements relevant des **loisirs**, notamment et sans restreindre la portée, le *Règlement sur le lavage embarcations et l'accès à certains plans d'eau* (1195-20) et le *Règlement sur les nuisances* (SQ-913) incluant leurs amendements:

- le directeur du Service des loisirs;
- le journalier du Service des loisirs;
- les préposés au débarcadère municipal, au lavage et à la plage municipale;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Municipalité de Saint-Hippolyte

- les sauveteurs nautiques;
- le préposé au ski de fond;

QUE la présente résolution remplace toute résolution antérieure au même effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2020-06-134

1.7 ÉCHANGE DE TERRAINS - PROJET SOBEYS - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT la signature du protocole d'entente entre Sobey's et la Municipalité, le 23 septembre 2019, en vue de l'implantation d'un futur IGA;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit céder un terrain pour permettre un accès au futur IGA;

CONSIDÉRANT QU'en échange, 9103-3522 Québec inc. cédera à la Municipalité un lot qui servira de zone tampon entre le futur IGA et les résidences situées à l'arrière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Allard, appuyé par Yves Dagenais et résolu :

D'ACCEPTER le projet d'échange de terrains qui consiste en la cession du lot 3 002 494 à 9103-3522 Québec inc. par la Municipalité et en l'acquisition par cette dernière du lot 6 362 023 auprès de 9103-3522 Québec inc.;

D'AUTORISER la création de 4 servitudes, soit une servitude pour le drainage du fossé, une servitude de non-construction sur la zone tampon, une servitude de passage pour accéder à la zone tampon et une servitude de non-construction sur la zone humide, telles que détaillées au projet d'acte d'échange;

D'AUTORISER le maire et la greffière et secrétaire-trésorière adjointe ou le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'acte d'échange à intervenir entre les parties ainsi que tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2020-06-135

1.8 ATTESTATION DE FIN DES TRAVAUX – RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

CONSIDÉRANT l'entente de contribution financière pour la réalisation de travaux en vertu du Programme de réhabilitation du réseau routier local, volet accélération des investissements sur le réseau routier local, intervenue avec le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT l'obligation en vertu de cette entente d'attester la fin des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'ATTESTER la fin des travaux suivants :

- Dossier AIRRL-2015-178A – Remplacement de ponceaux sur 388^e Avenue
- Dossier AIRRL-2015-178B – Stabilisation du chemin Kilkenny
- Dossier AIRRL-2015-178D – Remplacement d'un ponceau sur la 305^e Avenue

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2020-06-136

1.9 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - LE BOOK HUMANITAIRE

CONSIDÉRANT l'actuelle pandémie de la COVID-19 prévalant au Québec;

CONSIDÉRANT la nécessité de doter les employés de la Municipalité d'équipements et de matériel pour sécuriser l'environnement de travail de ces derniers;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a sollicité l'aide du Book humanitaire et de ses bénévoles afin d'offrir un service d'aide à ses citoyens depuis le début du confinement;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme à but non lucratif Le Book humanitaire a proposé de fabriquer 500 masques en échange d'un don volontaire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'intention de la Municipalité d'offrir ces masques aux citoyens afin de limiter la propagation du virus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Allard, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'OCTROYER une aide financière à l'organisme Le Book humanitaire d'un montant de 2 500 \$;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-320-00-690.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2020-06-137

1.10 APPUI À LA DÉMARCHE DU TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR LES PROGRAMMES DE SUBVENTIONS AUX TRANSPORTS ADAPTÉ ET COLLECTIF

CONSIDÉRANT QUE le Transport Adapté et Collectif MRC de La Rivière-du-Nord (TAC MRC RDN) représente les villes de Saint-Colomban, Prévost, Saint-Hippolyte et Sainte-Sophie et est délégué et mandaté par la MRC de La Rivière-du-Nord pour effectuer le transport adapté et collectif sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE les principales subventions versées aux MRC en transport adapté et collectif proviennent du Ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT le contexte exceptionnel de la crise liée à la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE le transport collectif, le transport des personnes, le transport rémunéré des personnes et le transport adapté sont sur la liste des services et activités prioritaires du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les montants de subventions octroyés selon les différents programmes sont en lien direct avec les déplacements effectués, lesquels ont connu une diminution considérable depuis la mi-mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte désire appuyer les démarches du TAC MRC RDN pour les programmes de subventions au transport adapté et collectif auprès du ministère des Transports du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Yves Dagenais et résolu :

D'APPUYER les démarches du TAC MRC RDN dans la présentation de demandes pour la modification des programmes de subventions aux transports adapté et collectif auprès du ministère des Transports du Québec pour l'année 2020;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité, une lettre d'appui à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2020-06-138

2.1 OCTROI DE CONTRAT - SOUMISSION N°962-20 - ACHAT D'AFFICHEUR DE VITESSE SOLAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation n°962-20 auprès de 3 entreprises pour l'achat d'afficheurs de vitesse solaires;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes le 5 juin 2020 :



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

SOUSSIONNAIRES	MONTANT (taxes incluses)
Trafic Innovation	30 077,45 \$
Kalitec	34 389,02 \$

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Goyer, appuyé par Yves Dagenais et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour l'achat d'afficheurs de vitesse solaires à Trafic Innovation, au montant de 30 077,45 \$ taxes incluses, selon les termes et conditions de la soumission reçue;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-300-00-000;

DE FINANCER cette dépense par un emprunt au fonds de roulement remboursable sur une période de cinq ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2020-06-139

2.2 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT SQ-900-41 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SQ-900 SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Yves Dagenais dépose le projet de Règlement SQ-900-41 modifiant le Règlement SQ-900 sur la circulation et le stationnement et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

2020-06-140

3.1 EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE EXTERNE AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT l'absence prolongée de la directrice au Service de l'environnement;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue le 22 mai 2020 de la part de Madame Audrey Laflamme, consultante en environnement et aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de palier à l'absence de la directrice du Service afin d'assurer le bon fonctionnement de ce dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'EMBAUCHER Madame Audrey Laflamme à titre de consultante en environnement, au taux horaire de 60,00 \$, plus une compensation d'utilisation de son véhicule personnel à raison de 0,55 \$/km, plus les taxes applicables, selon les termes et conditions de l'entente, le tout rétroactivement au 28 mai 2020;

DE NOMINER Madame Laflamme comme fonctionnaire désignée pour l'administration et l'application des règlements relevant de l'environnement, incluant leurs amendements, notamment et sans en restreindre la portée :

- le *Règlement régissant l'utilisation des fertilisants et des pesticides sur le territoire de Saint-Hippolyte* (905-03);
- le *Règlement visant l'économie en eau potable de l'aqueduc municipal* (1067-12);
- le *Règlement portant sur la gestion des matières résiduelles* (1140-17);
- le *Règlement sur le zonage* (1171-19);
- le *Règlement sur les permis et certificats* (1174-19);
- le *Règlement sur l'entretien des systèmes sanitaires* (1177-19);
- le *Règlement sur le lavage embarcations et l'accès à certains plans d'eau* (1195-20);
- le *Règlement sur la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les rues, les trottoirs, les parcs et les places publiques* (SQ-901); et
- le *Règlement sur les nuisances* (SQ-913);

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire numéro 02-470-00-411.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Municipalité de Saint-Hippolyte

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2020-06-141

3.2 EMBAUCHE ET DÉSIGNATION DE PATROUILLEURS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité assure la sécurité des amateurs de nautisme sur les lacs de son territoire, et ce depuis l'été 2012 par l'établissement d'une patrouille nautique;

CONSIDÉRANT le désir de la Municipalité d'ajouter le volet « terrestre » à la patrouille afin d'assurer la surveillance dans les parcs, sentiers et falaises, de même qu'autour des commerces, de la plage et de la descente de bateau, en plus de s'assurer du respect de la réglementation concernant les locations à court terme, les feux d'artifice et les feux à ciel ouvert;

CONSIDÉRANT QUE 4 postes de patrouilleurs sont disponibles pour la saison 2020;

CONSIDÉRANT l'entente avec Surprotech pour un service de surveillance des lieux publics et de patrouille nautique et terrestre;

CONSIDÉRANT QUE les patrouilleurs doivent être nommés inspecteurs municipaux pour exercer les fonctions d'agents de l'autorité et faire respecter les règlements municipaux ainsi que des règlements découlant de la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada* (LMMC 2001) applicables à la navigation de plaisance, à savoir :

- Partie 10 de la LMMC 2001;
- Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance;
- Règlement sur les petits bâtiments;
- Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments;
- Règlement sur les abordages;
- Règlement sur les bouées privées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'EMBAUCHER Joziane Goulet et Frédéric Mondou à titre de patrouilleurs, pour un nombre d'heures à déterminer et de les nommer à titre d'inspecteurs municipaux aux fins d'application des règlements énumérés ci-dessus, pour la saison estivale 2020;

DE DÉSIGNER Thierry Naulleau de l'entreprise Surprotech comme patrouilleur et de le nommer à titre d'inspecteur municipal aux fins d'application des règlements énumérés ci-dessus, pour la saison estivale 2020;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint Hippolyte, les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics.

5.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'URBANISME

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme.

2020-06-142

5.2 DEMANDES DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme pour la demande de permis suivante :

PIIA 2020-0028, 10, rue Morin, qui consiste à construire un abri d'auto adjacent à la résidence située sur un terrain faisant partie du noyau villageois (résolution CCU 2020-05-045);

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) 1007-10 sont démontrés;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Yves Dagenais et résolu :

D'ACCEPTER le projet décrit ci-dessus et ce, conformément aux plans et documents soumis par le requérant et aux conditions inscrites au permis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2020-06-143

5.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2020-0020 - 62, 373E AVENUE

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite agrandir sa résidence à même la galerie située dans la cour avant;

CONSIDÉRANT QUE la résidence empiète déjà dans cette cour avant en étant située à 2,29 mètres de la ligne;

CONSIDÉRANT QUE cette situation bénéficie de droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement serait à 2,35 mètres de la ligne latérale;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution 2020-02-028;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Infos Laurentides édition du 25 mars 2020;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été formulé verbalement ou par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

DE REFUSER la demande de dérogation mineure 2020-0020 affectant la propriété située au 62, 373^e Avenue, qui consiste à autoriser, pour l'agrandissement de la résidence, un empiètement supplémentaire de 4 mètres carrés dans la marge latérale de 5 mètres.

Le conseil considère que compte tenu de la petite superficie du terrain et que l'empiètement dans la marge latérale est déjà relativement important, qu'il ne serait pas opportun d'augmenter cet empiètement. De plus, les motifs invoqués par le requérant pour l'agrandissement du bâtiment ne sont pas acceptables dans les circonstances.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2020-06-144

5.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2020-0023 - 72, 382E AVENUE

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite agrandir sa résidence;

CONSIDÉRANT QU'actuellement, la résidence est située à 6,13 mètres de la rive et à 4,31 mètres de la ligne arrière;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est conforme au règlement, à l'exception de la marge arrière;

CONSIDÉRANT QUE, compte tenu de l'emplacement de l'installation septique sur le terrain qui limite l'emplacement disponible, un empiètement dans la marge arrière est demandé;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution 2020-03-038;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'arrêté ministériel numéro 2020-033, la procédure usuelle de consultation publique a été remplacée par une consultation écrite de 15 jours annoncée au préalable par un avis public;

CONSIDÉRANT QUE cet avis a été publié dans le journal Infos Laurentides, édition du 20 mai 2020;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été formulé verbalement ou par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2020-0023 affectant la propriété située au 72, 382^e Avenue qui consiste à autoriser, pour l'agrandissement de la résidence, une marge arrière de 4 mètres au lieu de 5 mètres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2020-06-145

5.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2020-0024 - 233, 305E AVENUE

CONSIDÉRANT QU'au mois d'avril 2019, le requérant a obtenu un permis pour construire une résidence et un permis pour une remise;

CONSIDÉRANT QUE lors des travaux, cette remise a été convertie en garage;

CONSIDÉRANT QU'au niveau du règlement de zonage, une remise doit être située à 1 mètre de la résidence, tandis qu'un garage doit respecter 2 mètres;

CONSIDÉRANT QUE selon le certificat de localisation, le garage est à 1,08 mètre;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution 2020-03-037;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'arrêté ministériel numéro 2020-033, la procédure usuelle de consultation publique a été remplacée par une consultation écrite de 15 jours annoncée au préalable par un avis public;

CONSIDÉRANT QUE cet avis a été publié dans le journal Infos Laurentides, édition du 20 mai 2020;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été formulé verbalement ou par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2020-0024 affectant la propriété située au 233, 305^e Avenue qui consiste à autoriser une distance de 1,08 mètre au lieu de 2 mètres entre le garage détaché et la résidence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2020-06-146

5.6 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2020-0025 - 48, 386E AVENUE

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite ajouter à sa résidence un garage attenant;

CONSIDÉRANT QUE cet ajout devient un agrandissement de la résidence et les marges applicables doivent être considérées, soit 15 mètres du cours d'eau et 5 mètres de la ligne latérale;

CONSIDÉRANT QUE la résidence est située à 10,8 mètres de la rive;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire respectera la marge de 15 mètres du cours d'eau, mais que le projet implique de légers empiétements dans la marge latérale gauche et dans la marge avant;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution 2020-03-039;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'arrêté ministériel numéro 2020-033, la procédure usuelle de consultation publique a été remplacée par une consultation écrite de 15 jours annoncée au préalable par un avis public;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE cet avis a été publié dans le journal Infos Laurentides, édition du 20 mai 2020;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été formulé verbalement ou par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2020-0025 affectant la propriété située au 48, 386^e Avenue qui consiste à autoriser, pour le garage projeté, une marge latérale gauche de 4,3 mètres au lieu de 5 mètres et une marge avant de 4,2 mètres au lieu de 5 mètres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2020-06-147

5.7 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2020-0026 - 245, CHEMIN DU LAC-CONNELLY

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite construire un abri afin d'abriter du sable et des abrasifs servant à l'entreprise de déneigement;

CONSIDÉRANT QUE cet abri remplacerait un abri temporaire que le requérant doit monter, déneiger et démonter annuellement;

CONSIDÉRANT QUE pour des raisons pratiques, celui-ci souhaite installer un abri permanent;

CONSIDÉRANT QU'on retrouve actuellement sur le terrain un abri d'auto;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage n°1171-19 ne permet qu'un seul bâtiment accessoire de même type;

CONSIDÉRANT QU'un usage conditionnel a été accordé sur cette propriété pour l'entreprise de déneigement et d'excavation;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement visé pour l'abri n'est pas visible de la rue;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution 2020-04-042;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'arrêté ministériel numéro 2020-033, la procédure usuelle de consultation publique a été remplacée par une consultation écrite de 15 jours annoncée au préalable par un avis public;

CONSIDÉRANT QUE cet avis a été publié dans le journal Infos Laurentides, édition du 20 mai 2020;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été formulé verbalement ou par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2020-0026 affectant la propriété située au 245, chemin du Lac-Connolly qui consiste à autoriser, sur le terrain, un deuxième bâtiment accessoire, soit un autre abri en plus de l'abri existant.

Cependant, cette dérogation est conditionnelle à la présence de l'usage commercial. Si cet usage conditionnel n'est plus exercé, l'abri devra être enlevé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2020-06-148

5.8 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2020-0027 - 1321, CHEMIN DU LAC-CONNELLY

CONSIDÉRANT QUE le requérant a aménagé un logement d'appoint au sous-sol de sa résidence;

CONSIDÉRANT QUE la porte d'entrée du logement a été aménagée sur le mur latéral de la résidence;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE ce mur latéral fait face au chemin du Lac-Connelly et ce, compte tenu que la façade de la résidence donne sur un accès privé;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage n°1171-19 définit la façade d'un bâtiment comment étant celle qui fait face à la ligne avant d'un terrain et que cette ligne correspond à la rue;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cela, la porte d'entrée du logement d'appoint est située sur la façade du bâtiment et le règlement ne permet pas cette possibilité;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution 2020-03-034;

CONSIDÉRANT QUE, suivant l'arrêté ministériel numéro 2020-033, la procédure usuelle de consultation publique a été remplacée par une consultation écrite de 15 jours annoncée au préalable par un avis public;

CONSIDÉRANT QUE cet avis a été publié dans le journal Infos Laurentides, édition du 20 mai 2020;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été formulé verbalement ou par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2020-0027 affectant la propriété située au 1321, chemin du Lac-Connelly qui consiste à autoriser, pour le logement d'appoint, une entrée située sur la façade du bâtiment.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2020-06-149

5.9 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2020-0029 - 75, 373E AVENUE

CONSIDÉRANT QUE le quai de la propriété du 75, 373^e Avenue est installé très près de la ligne latérale droite, soit à 0,20 mètre et ce, de façon à libérer le plus d'espace possible entre celui-ci et le quai communautaire desservant le droit de passage de la 373^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE, suite à un amendement au Règlement de zonage n°1171-19, les quais doivent être situés à au moins 5 mètres d'une ligne latérale;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire doit respecter le règlement et déplacer le quai à 5 mètres de la ligne;

CONSIDÉRANT QUE celui-ci prétend que cette demande cause un préjudice majeur aux utilisateurs du quai communautaire compte tenu de l'espace résiduel restreint qui demeurerait entre les quais;

CONSIDÉRANT QU'il souhaite donc obtenir une dérogation pour laisser le quai à son emplacement d'origine;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution 2020-03-036;

CONSIDÉRANT QUE, suivant l'arrêté ministériel numéro 2020-033, la procédure usuelle de consultation publique a été remplacée par une consultation écrite de 15 jours annoncée au préalable par un avis public;

CONSIDÉRANT QUE cet avis a été publié dans le journal Infos Laurentides, édition du 20 mai 2020;

CONSIDÉRANT QUE des préoccupations ont été formulés par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE ces préoccupations ont été prises en compte par les membres du conseil;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2020-0029 affectant la propriété située au 75, 373^e Avenue, qui consiste à autoriser un quai à distance de 2,5 mètres de la ligne latérale droite au lieu de 5 mètres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2020-06-150

5.10 APPROBATION DE NOM DE RUE

CONSIDÉRANT le projet résidentiel, les « Hameaux du Boisé »;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'identifier une allée véhiculaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Yves Dagenais et résolu :

D'APPROUVER le nom de rue suivant :

- Rue des Pensées;

DE SOUMETTRE cet odonyme à la Commission de toponymie du Québec pour officialisation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement.

7.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque.

8.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES LOISIRS, SPORTS, PLEIN AIR ET VIE COMMUNAUTAIRE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire.

2020-06-151

8.2 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU CHEMIN DES BUTTES

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'Association des propriétaires du chemin des Buttes pour leurs projets d'améliorations des installations de leur terrain communautaire;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux programmes de notre politique d'aide aux organismes sans but lucratif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé Patrice Goyer par et résolu :

D'OCTROYER, conformément à la politique d'aide aux organismes sans but lucratif de Saint-Hippolyte, une aide financière à l'Association des propriétaires du chemin des Buttes au montant de 530 \$ laquelle sera répartie en deux (2) versements, soit 50 % à l'acceptation du projet par le conseil municipal et 50 % à l'approbation du rapport financier de l'événement;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-701-50-970.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service sécurité incendie.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions s'est tenue de 19 h 59 à 20 h 04 au cours de laquelle les sujets suivants ont



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

été abordés :

- Épandage anti-moustiques
- Épandage d'abat-poussières

2020-06-152

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé;

Il est proposé par Chantal Lachaine et appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

DE LEVER l'assemblée à 20 h 05.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

Bruno Laroche, maire

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 9 juin 2020.

Steve Deschenes, directeur général et secrétaire-trésorier